

compagnée de l'attestation médicale ou de toute autre pièce justifiant l'annulation, que ce soit pour maladie, accident ou cas de force majeure, dans les 10 (dix) jours suivant sa déclaration d'annulation.

Informations complémentaires

Toute session ou tout pèlerinage interrompu ou abrégé ou toute activité non consommée du fait du participant pour quelque raison que ce soit ne donnera lieu à aucune indemnisation ou remboursement.

L'AD - direction des pèlerinages ne peut être tenue pour responsable d'un retard de préacheminement aérien, ferroviaire ou terrestre organisé par le participant indépendamment du groupe, qui entraînerait sa non-présentation au départ, pour quelque raison que ce soit, même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.

Annulation du fait de l'AD - direction des pèlerinages

En cas d'annulation du fait de l'AD - direction des pèlerinages, en raison d'un nombre insuffisant de participants, de raisons externes ou d'un événement majeur à caractère exceptionnel, le participant sera prévenu dans les meilleurs délais possibles et l'AD - direction des pèlerinages lui proposera le remboursement intégral des sommes versées sauf conditions particulières de participation liées au pèlerinage.

Dans le cas où le pèlerinage en cours serait interrompu pour des événements politiques, climatiques, ou indépendants de l'AD - direction des pèlerinages la responsabilité de celle-ci ne pourrait être engagée et le participant ne pourrait prétendre à aucun remboursement.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ

L'AD - direction des pèlerinages garantit le bon déroulement du pèlerinage, en France ou à l'étranger et apporte une aide aux participants en difficulté, sans toutefois être tenu pour responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des services prévus au contrat imputables aux participants, à des cas fortuits, à des causes de force majeure ou du fait d'un tiers.

L'AD - direction des pèlerinages ne saurait se substituer à la responsabilité individuelle du participant.

Il est précisé que toutes les activités délivrées par un prestataire extérieur relèvent de la responsabilité exclusive du prestataire extérieur qui est en charge de l'organisation.

Tout dommage causé par un participant dans les locaux mis à disposition, lieux d'hébergement ou sites visités, ou encore envers un tiers est de la responsabilité personnelle (civile ou pénale) du participant.

ARTICLE 6 - ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

L'AD - direction des pèlerinages a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile professionnelle auprès de la Mutuelle St Christophe-277 rue St Jacques-75259 PARIS Cedex 5. Cette police d'assurance porte le numéro 2082001000287.

En cas de refus, le participant doit fournir une attestation d'assurance RC personnelle.

ARTICLE 7 - IMMATRICULATION AU REGISTRE DES OPÉRATEURS DE VOYAGES ET DE SÉJOURS

L'AD - direction des pèlerinages est immatriculée au Registre des opérateurs de voyages et de séjours Atout France sous le numéro IM 062190003.

ARTICLE 8 - GARANTIE FINANCIÈRE

Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour, le rapatriement des participants est garanti, l'AD - direction des pèlerinages a souscrit pour cela, une protection contre l'insolvabilité auprès de Atradius Crédito y Caución SA de Seguros y Raseguros - Paseo de la Castellana 4 - 28406 MADRID - Espagne Les participants peuvent prendre contact avec cette entité si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'AD - direction des pèlerinages. Cette police porte le numéro 578340.

ARTICLE 9 - DONNÉES PERSONNELLES

Les participants sont informés que dans le cadre de l'inscription à un pèlerinage, la direction des pèlerinages de l'AD d'Arras ou tout autre organisateur de l'AD - direction des pèlerinages subdélégué par elle, responsable de traitement, sera amené à traiter leurs données à caractère personnel, pour la gestion des réservations, la gestion de la relation avec les participants du pèlerinage et activités lors du déroulement de la session, de l'évènement d'Eglise, ou du pèlerinage.

Excepté la mise en œuvre d'opérations ponctuelles exceptionnelles (enquêtes) où le consentement préalable exprès des participants serait sollicité, l'ensemble des traitements de données listés ci-dessus sont nécessaires à l'exécution de la demande ou du contrat passé entre le participant et les entités responsables de traitements, demande ou contrat qui fonde lesdits traitements.

Les données collectées ou traitées sont conservées pendant une durée

définie, au cas par cas, selon un ou plusieurs des critères suivants : la durée de la réalisation de la session, de l'évènement d'Eglise ou du pèlerinage auxquels le participant sera inscrit, la durée de la relation contractuelle, les prescriptions légales ou encore après épuisement des voies de recours en cas de litiges.

Elles pourront être mises à disposition, en tant que de besoin et au regard des finalités précitées, de la direction des pèlerinages de l'AD d'Arras.

Elles pourront être communiquées, le cas échéant, à des sous-traitants, partenaires, prestataires et aux autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Certaines données pourront, en tant que de besoin, être transférées, notamment pour de l'assistance et de l'hébergement de données, vers un pays situé hors de l'Union européenne. Ces transferts seront toujours encadrés afin de garantir la protection et la sécurité des données traitées.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants ainsi que leurs accompagnants disposent sur leurs données, telles que collectées par l'AD d'Arras - direction des pèlerinages, des droits d'accès, de rectification et le cas échéant d'effacement des données qui les concernent ainsi que du droit de demander la limitation du traitement ou encore de retirer un consentement exprès précédemment consenti. Ils bénéficient également, dans la limite de la réglementation, d'un droit de donner des directives sur le sort de leurs données après leur décès et d'un droit à la portabilité des données qu'ils ont fournies. Ils disposent également d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, à ce que leurs données fassent l'objet d'un traitement et, sans motif, à tout moment et sans frais, à ce que leurs données soient utilisées à des fins de prospection commerciale, y compris à du profilage en vue de faire de la prospection commerciale.

Il est rappelé que les droits d'opposition, de limitation ou d'effacement peuvent être limités lorsque les données personnelles collectées sont strictement indispensables à l'exécution du contrat, ou encore lorsque le responsable de traitement est tenu de collecter ou conserver leurs données dans le cadre d'une obligation légale ou s'il justifie d'un intérêt légitime.

Ces droits s'exercent par courrier postal accompagné d'une copie de pièce d'identité à Direction des Pèlerinages-103 rue d'Amiens-62008 ARRAS Cedex ou par courriel à pelerinages@arras.catholique.fr

Les participants sont informés qu'ils peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière des données à caractère personnel.

ARTICLE 10 - DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes CGP et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français.

Les présentes CGP sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte en français ferait foi en cas de litige.

Toute réclamation relative à une inscription ou un service fourni par un prestataire doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à direction des pèlerinages, dans les 10 (dix) jours suivant la date de réalisation du pèlerinage, à l'adresse suivante :

Direction des Pèlerinages-103 rue d'Amiens-CS 62008-ARRAS Cedex.

Après avoir saisi l'AD d'Arras et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 (soixante) jours, le participant peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site internet : www.mtv.travel.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE PARTICIPATION

La direction des pèlerinages vous propose un programme. Toute initiative prise en dehors de ce programme et à l'insu du directeur des pèlerinages ne sera pas couverte par l'assurance.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION (CGP) AUX SESSIONS, ÉVÉNEMENTS D'ÉGLISE ET PELERINAGES ORGANISÉS PAR LA DIRECTION DES PELERINAGES DU DIOCESE D'ARRAS, en vigueur au 1^{er} novembre 2021

Nous vous invitons à prendre connaissance des présentes conditions générales de participation en les lisant attentivement. Dans le cas d'une participation à une session entrant dans le cadre des dispositions soumises au code du tourisme, celles-ci seront complétées par une notice d'information reprenant les dispositions légales visées à la loi 2009.888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques et Droits essentiels de l'Ordonnance n° 2017-1717 du 20 décembre 2017 portant transposition de la directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyages liés. Plus de détails sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000036242695&idSectionTA=LEGISCTA000006158352&cidTexte=LEGITEXT000006074073&dateTexte=20190204>
NB : ces CGP peuvent être complétées par des Conditions Particulières de Participation (CPP) dont les spécifications complètent et se substituent aux conditions générales (en bas de la page 2)

ARTICLE PRÉLIMINAIRE

Identification de la structure

Diocèse d'Arras – AD - Direction des Pèlerinages
Raison sociale : association de loi 1905
Siège social : 103 rue d'Amiens – CS 61016 – 62008 ARRAS CEDEX
Téléphone : 03 21 21 40 90
Courriel : pelerinages@arras.catholique.fr
SIRET : 42320856000015 - APE : 9491Z

Définitions

« AD » désigne l'association diocésaine d'Arras.
« Direction » désigne l'ensemble des activités et modalités pratiques proposés par l'AD d'Arras.
« Participant » désigne la personne s'étant inscrite auprès de l'AD d'Arras pour le pèlerinage.
« Prestataire » désigne les tiers susceptibles d'intervenir dans l'organisation dans l'organisation des pèlerinages.
« Site » désigne le site internet du diocèse d'Arras hébergeant des pages « pèlerinages » sur lesquelles se trouvent des documents référencés dans des CGP (conditions générales de participation : www.arras.catholique.fr – service direction des pèlerinages).

ARTICLE 1 - APPLICATION ET OPPOSABILITÉ

Toutes les inscriptions à des pèlerinages organisés par le diocèse d'Arras sont soumises aux présentes Conditions Générales de Participation (dites « CGP Pèlerinages »). Celles-ci sont valables à compter du 01/11/2021.
Il est donc impératif que le participant lise attentivement les CGP mentionnées jointes au bulletin d'inscription. Il lui est notamment conseillé de les télécharger et/ou de les imprimer afin d'en conserver une copie au jour de sa commande ; celles-ci sont susceptibles d'être modifiées à tout moment, sans préavis, étant entendu, que de telles modifications seront inapplicables aux inscriptions à la session, à l'évènement d'Eglise ou au pèlerinage, effectuées antérieurement.
Les CGP peuvent être complétées par une notice d'information accessible soit sur le site internet du service organisateur de l'AD d'Arras, soit par demande écrite à l'adresse de l'AD Direction des Pèlerinages.
Le participant déclare avoir pris connaissance des présentes CGP et les avoir acceptées en signant le bulletin d'inscription au pèlerinage.

ARTICLE 2 – INSCRIPTIONS

Toutes les inscriptions aux pèlerinages se font obligatoirement au moyen d'un bulletin d'inscription papier conçu à cet effet, et adressé à la direction des pèlerinages – 103 rue d'Amiens – CS 61016 – 62008 ARRAS Cédex.
Les formulaires d'inscription sont accessibles soit sur le site, soit sur demande à la direction des pèlerinages.

Informations transmises

Il est de la responsabilité du participant de vérifier l'exhaustivité et la conformité des renseignements qu'il fournit lors de son inscription. L'AD d'Arras – direction des pèlerinages ne pourrait être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs de saisie induites par la remise de renseignements erronés et des frais et conséquences qui en découleraient. Dans ce contexte, ces frais seraient à la charge du participant.

Communication avec le participant après l'inscription

Toutes les communications découlant d'une inscription se feront uniquement par courriels envoyés à l'adresse indiquée au moment de son inscription par le participant ou par voie postale.

Dans le cas où le participant ne recevrait aucune information dans les 3 (trois)

jours suivants son inscription (à minima sous forme d'une « Confirmation d'inscription »), il est de sa responsabilité d'en informer l'AD d'Arras par courriel (pelerinages@arras.catholique.fr) afin d'obtenir les informations nécessaires à sa bonne participation et débloquent la situation.

Validation de l'inscription :

L'inscription est considérée comme définitive dès lors que seront réunis les trois éléments suivants :

- *La réception du bulletin d'inscription à la session, l'évènement d'Eglise ou le pèlerinage dûment complété ;
- *L'acceptation des présentes CGP (et éventuelle notice d'information complémentaire) ;
- *La réception du paiement (selon les modalités de règlement de la session, de l'évènement d'Eglise ou du pèlerinage proposé).

Prestataires :

La direction des pèlerinages peut faire appel à des prestataires pour la fabrication des services fournis pour le pèlerinage. Ceux-ci conservent en tout état de cause leur responsabilité propre, la direction des pèlerinages ne pouvant être confondue avec ces mêmes prestataires.

Formalités administratives, sanitaires et de police :

Il est à la charge du participant de se plier aux formalités de police, douanes et santé à tout moment du pèlerinage.

Dans le cas de pèlerinage à l'étranger, chaque participant doit également prendre à sa charge l'obtention de tous les documents (pièce d'identité, passeport, autorisations, visas, vaccins, etc...) exigés par les autorités des pays concernés.

ARTICLE 3 - PARTICIPATION FINANCIÈRE ET MODALITÉ DE PAIEMENT

Participation financière :

La participation financière à l'ensemble de nos services fournis lors du pèlerinage est calculée et exprimée en Euro (toutes taxes comprises) et est à régler dans cette devise.

Les modes de paiement :

Pour régler le coût de l'inscription à un pèlerinage, le participant dispose de l'ensemble des modes de paiement suivants :

- *par carte bancaire à la Direction des Pèlerinages ou en ligne,
- *par chèque libellé à l'ordre de la Direction des Pèlerinages avec l'inscription.
- * par virement
- * par chèques vacances remis en main propre à la direction des pèlerinages ou à envoyer en recommandé avec accusé de réception. Les chèques vacances entraînant des frais, un petit supplément peut être demandé.
- *en espèces à la direction des pèlerinages.

Paiement par chèque :

Une inscription payée par chèque sera traitée à réception du règlement, celui-ci étant encaissé. La confirmation de la réservation débute à la réception du chèque, sous réserve d'encaissement de celui-ci. Il n'est pas possible de régler une inscription par chèque émis par une banque hors de France.

ARTICLE 4 - ANNULATION

Annulation du fait du participant

Toute annulation doit être signifiée à la Direction des Pèlerinages :
- soit par courriel envoyé à pelerinages@arras.catholique.fr
- soit par courrier postal avec accusé de réception envoyé à :
Direction des Pèlerinages-103 rue d'Amiens-CS 61016-62008 ARRAS Cédex.
Les conditions d'annulation sont précisées dans les modalités de la notice d'information du pèlerinage.
Si le participant n'annule pas sa participation ou ne se présente pas à celle-ci, il ne sera procédé à aucun remboursement. De même s'il ne peut présenter les documents obligatoires ou de santé exigés pour sa participation (passeport, visas, carte d'identité, certificat de vaccinations...).

Cas de force majeure

Le participant peut annuler son inscription par suite d'un cas de force majeure tel que :

- *Le décès, un accident ou une maladie subite mettant en danger la vie d'un proche parent ;
 - *Une catastrophe naturelle impactant directement le participant
 - *Un sinistre survenant au domicile du participant nécessitant impérativement sa présence sur les lieux (incendie, fuite d'eau ou cambriolage) ;
 - *Obligations d'origine gouvernementale imposées par les autorités après l'inscription (ex : fonction de juré, comparutions devant les tribunaux, affectations militaires ou gouvernementales).
- La déclaration écrite faite par le participant doit obligatoirement être ac-